



**CODE DE PROCEDURE
N°04**

**-Office National de Sécurité Sanitaire des
Produits Alimentaires-**

Date: 28 MAI 2018

Code :

CP 04/DPPAV/18

Version : A



CODE DE PROCEDURE

**D'OCTROI D'UN CERTIFICAT
D'OBTENTION VEGETALE**

Diffusion : Externe

Rédaction : Division de contrôle des semences et plants /Service d'Homologation des variétés/Section protection -agrément.

Examen :

Dr A. EL ABRAK

Fonction : Directeur du
Patrimoine Animal et Végétal

Date : 28 MAI 2018

Visa :

ONSSA
Le Directeur de la Protection
du Patrimoine animal et végétal

Signé : Dr. Abderrahman EL ABRAK

Révision :

Mme. J. BARDACH

Fonction : Chargée de la gestion
des affaires de la Division du
Contrôle de Gestion et de l'Audit
Interne

Date : 21 MAI 2018

Visa :

ONSSA
Chef de service d'audit Interne
Signé : Jemaa BARDACH

Approbation :

Mr. A. JANATI

Fonction : Directeur Général
de l'ONSSA

Date : 28 MAI 2018

Visa :

ONSSA
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE
NATIONAL DE SECURITE SANITAIRE
DES PRODUITS ALIMENTAIRES
ABDALLAH JANATI

SOMMAIRE

1-OBJET :	3
2-DOMAINE D'APPLICATION :	3
3-ABREVIATIONS UTILISEES :	3
4-REFERENCES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES :	3
4.1-Références bases législatives et réglementaires :	3
4.2-Références techniques	3
5-DEFINITION DES THEMES UTILISEES:	4
6- DOSSIERS DE DEMANDE D'OCTROI DE CERTIFICAT D'OBTENTION VEGETALE:	4
6.1- Dépôt du Dossier	4
6.2- Documents exigés	4
6.3- Autres documents	5
6.4- Vérification documentaire	5
6.5 Paiement de la prestation relative à l'enregistrement de la demande	5
7-TRAITEMENT DE LA DEMANDE	5
7.1-Publication de la demande au bulletin de la protection des obtentions végétales	5
7.2-Examen technique de la variété objet de la demande	6
7.3-Délai de traitement de la demande	6
8-DELIVRANCE DES CERTIFICATS D'OBTENTION VEGETALE	6
9- PAIEMENT DES PRESTATIONS LIEES A LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT ET AU MAINTIEN DU DROIT D'OBTENTEUR	6
10- CAS PARTICULIERS	7
10.1 Rectification des erreurs	7
10.2 Dénomination	7
10.3 Reproduction des pièces des dossiers relatives aux demandes de protection	7
ANNEXES	8

1. OBJET

Le présent code de procédure a pour objet de décrire la démarche à suivre par les opérateurs lors de la demande d'octroi de certificat d'obtention végétale.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Le présent code procédure s'applique aux demandes concernant les variétés appartenant aux genres et espèces dont la liste est fixée par arrêté du Ministre chargé de l'agriculture. Cet arrêté fixe en outre, pour chaque espèce, la durée de protection et les éléments sur lesquels porte le droit de l'obteneur.

Le droit d'obtention peut être requis par les personnes physiques ou morales marocaines ou étrangères. Ces dernières devraient avoir leur domicile ou leur siège au Maroc. Les étrangers non résidents au Maroc devrait désigner un mandataire résident au Maroc.

3. ABREVIATIONS UTILISEES

ONSSA : Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires

DCSP : Division de contrôle des semences et plants

SHV : Service d'Homologation des Variétés

CCPOV : Comité consultatif de la protection des obtentions végétales

4. REFERENCES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

4.1. Bases législatives et réglementaires :

- Loi n°9-94 sur la protection des obtentions végétales, promulguée par le dahir n°1-96-255 du 21 janvier 1997 ;
- Décret n°2-01-2324 du 12 mars 2002 pris pour l'application de la loi n°9-94 ;
- Arrêté n°785-16 du 25 mars 2016 abrogeant l'arrêté n°1577-02 du 16 septembre 2002 fixant la liste des genres et espèces protégeables, la durée de protection et les éléments sur lesquels porte la protection ;
- Arrêté n°1578-02 du 16 septembre 2002 fixant la date limite de dépôt du matériel de reproduction ou de multiplication et les quantités nécessaires pour l'examen des variétés en vue de l'octroi d'un certificat d'obtention végétale ;
- Arrêté n°1579-02 du 16 septembre 2002 fixant la composition, les attributions et le fonctionnement du Comité consultatif de la protection des obtentions végétales ;
- Arrêté n°1582-02 du 16 septembre 2002 fixant les indications contenues dans le bulletin de la protection des obtentions végétales ;
- Arrêté n°1581-02 du 16 septembre 2002 fixant les indications contenues dans le registre national des demandes de certificat d'obtention végétale ;
- Arrêté n°15-80 du 16 septembre 2002 fixant les indications contenues dans le registre national des certificats d'obtention végétale.

4.2. Références techniques :

- Convention de l'Union Internationale pour la Protection des Obtentions Végétales (UPOV) ;
- Principes directeurs de l'examen de distinction, d'homogénéité et de stabilité ;
- Base de données de l'UPOV sur les variétés végétales.

5. DEFINITIONS DES TERMES UTILISES

Variété : un ensemble végétal d'un taxon botanique du rang le plus bas connu qui, qu'il réponde ou non pleinement aux conditions pour l'octroi d'un droit d'obteneur, peut être :

- défini par l'expression des caractères résultant d'un certain génotype ou d'une certaine combinaison de génotypes ;
- distingué de tout autre ensemble végétal par l'expression d'au moins un desdits caractères et
- considéré comme une entité eu égard à son aptitude à être reproduit conforme.

Matériel végétal : matériel de multiplication pour la production de plantes (semences, plants, boutures, tubercules)

Examen DHS : Examen au champ de la distinction, d'homogénéité et de stabilité des variétés

6. DOSSIER DE DEMANDE D'OCTROI DE CERTIFICAT D'OBTENTION VEGETALE

Les demandes concernent les variétés appartenant aux genres et espèces dont la liste est fixée par arrêté du Ministre chargé de l'agriculture. Cette liste est publiée au niveau du site web de l'ONSSA www.onssa.gov.ma/fr/images/reglementation/reglementation-sectorielle/vegetaux-et-produits-dorigine-vegetaux/semences-et-plants/protection_des_obtentions_vegetales

6.1. Dépôt du dossier :

Les dossiers de demandes d'octroi des certificats d'obtention végétale doivent être déposés au niveau du SHV/Section protection-agrément relevant de la DCSP de l'ONSSA centrale.

Les dépositaires peuvent être des personnes physiques ou morales marocaines ou étrangères. Ces dernières devraient avoir leur domicile ou leur siège au Maroc. Les étrangers non résidents au Maroc devrait désigner un mandataire résident au Maroc.

6.2. Documents exigés :

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- Les Formulaires A, B et C conformément à l'**Annexe 1** fournis par la DCSP dûment remplis et signés par le demandeur. Ces formulaires peuvent aussi être téléchargés au niveau du site web de l'ONSSA www.onssa.gov.ma/fr/controle-des-semences-et-plants/protection-des-obtentions-vegetales ;
- Le pouvoir mandataire au cas où le demandeur n'est pas domicilié au Maroc ;
- L'autorisation écrite du ou des ayants droits d'une variété lorsque la production commerciale de la variété nécessite l'emploi répété de celle-ci ;
- Le cas échéant, une revendication écrite de priorité attachée à un dépôt antérieur qui doit mentionner la date, les références du dépôt antérieur, la dénomination sous laquelle la variété a été enregistrée ou à défaut, la référence provisoire de l'obteneur, le pays dans lequel a été fait le dépôt et le nom du titulaire du droit attaché au dépôt.

Le dépôt du dossier doit être effectué à la section protection-agrément du SHV pendant **les horaires d'ouverture administrative**.

6.3. Autres documents :

Le déposant s'engage à présenter à la DCSP de l'ONSSA le matériel végétal utilisé pour le maintien de sa variété conformément au modèle-type de l'**Annexe 2**.

6.4. Vérification documentaire :

Le SHV procède à la vérification des pièces fournies citées ci-dessus et à leur validité. Les dossiers conformes feront l'objet d'enregistrement (numéro de dossier, date et heure de dépôt). L'enregistrement ne peut s'effectuer qu'après le règlement de la prestation.

Les dossiers non conformes ne sont pas acceptés. Une notification est adressée à l'intéressé comportant le motif de rejet conformément au modèle-type de l'**Annexe 3**.

6.5. Paiement de la prestation relative à l'enregistrement de la demande :

Pour les dossiers conformes une facture est délivrée au demandeur pour procéder au paiement de la prestation concernant le dépôt et l'examen technique de la demande d'octroi du certificat d'obtention végétale.

Le déposant peut effectuer le paiement soit :

- par chèque libellé au nom de l'ONSSA ou en espèces auprès du régisseur de l'ONSSA centrale contre un reçu de règlement de la prestation. Ce reçu doit être remis au SHV/Section protection-agrément ;
- par virement/versement au compte bancaire de l'ONSSA (le numéro de compte figure sur la facture). Dans ce cas l'original de l'avis de virement/versement est présenté au SHV/Section protection-agrément ;
- par vignette auprès du SHV/Section protection-agrément. Les vignettes sont à acheter, au préalable, auprès du régisseur de l'ONSSA ;
- par un acompte. Les documents justifiant le versement du montant de l'acompte doivent être déposés, contre récépissé, lors de la première demande du service ou de la prestation.

Pour ces 3 derniers cas, un reçu de règlement est délivré à l'intéressé par le SHV/Section protection-agrément.

7. TRAITEMENT DE LA DEMANDE

7.1. Publication de la demande au Bulletin de la protection des obtentions végétales :

Conformément aux dispositions de la loi 9-94, les demandes déposées et enregistrées sont publiées dans le Bulletin de la protection des obtentions végétales qui est édité **deux fois par année, en avril et en septembre**, par l'ONSSA.

Ce Bulletin est diffusé à travers la Confédération Marocaine de l'Agriculture et de Développement Rural, la Fédération Nationale Interprofessionnelle des Semences et Plants, les Associations professionnelles agricoles, la Fédération des chambres d'agriculture, les structures centrales et régionales du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime et les structures centrales et régionales de l'ONSSA. En outre, ce Bulletin est envoyé par e-mail aux mandataires et publié au niveau du site web de l'ONSSA : www.onssa.gov.ma.

Par ailleurs, toute personne y ayant intérêt peut présenter à l'ONSSA, des observations motivées dans un délai de **trois mois**, à compter de la date de la publication du présent bulletin. Les observations présentées sont notifiées par l'ONSSA au titulaire de la demande.

Le demandeur dispose d'un délai **d'un mois** à compter du jour où il a accusé réception de la notification pour présenter ses arguments ou défense.

7.2. Examen Technique de la variété objet de la demande :

Les variétés pour lesquelles aucune observation n'a été exprimée, feront l'objet d'examen DHS ou d'étude du rapport d'examen DHS transféré par le service officiel homologue étranger.

A cet effet, le demandeur doit fournir à l'ONSSA le matériel végétal qui va servir pour l'examen DHS de la variété. La date limite de dépôt du matériel végétal et les quantités nécessaires pour l'examen de la variété fixées par l'arrêté n°1578-02 du 16 septembre 2002 sont présentées en **Annexe 4**.

L'ONSSA se réserve le droit de demander tout renseignement concernant notamment des examens en culture, officiels ou privés entrepris au Maroc ou à l'étranger (rapport, dessins ou photographies...ect).

Les dossiers des variétés pour lesquelles les essais DHS sont achevés ou le rapport d'examen DHS est transféré par un Service officiel homologue étranger sont soumis à l'avis du CCPOV qui se réunit **en avril et en septembre de chaque année** conformément à la réglementation en vigueur.

7.3. Délai de traitement de la demande :

Le délai de traitement, depuis l'enregistrement de la demande de protection jusqu'à la délivrance du certificat, peut aller de **2 à 8 ans** selon les cas :

- Si l'examen DHS de la variété est déjà réalisé (cas de variétés déjà protégées à l'étranger ou inscrites au catalogue national), la durée pour délivrer le certificat est environ **2 ans** ;
- Si l'examen DHS est conduit au Maroc la durée pour délivrer le certificat est environ **3 ans** pour les espèces annuelles et environ **3 à 8 ans** pour les espèces pérennes après la réception du matériel végétal ;
- Si l'examen DHS est conduit par un Service officiel homologue étranger (cas de variétés qui ont fait l'objet de demande de protection à l'étranger) la durée pour délivrer le certificat dépend du transfert du rapport final d'examen DHS et peut aller de **3 à 8 ans** selon les espèces.

8. DELIVRANCE DES CERTIFICATS D'OBTENTION VEGETALE

Le certificat d'obtention végétale est octroyé aux variétés pour lesquelles l'arrêté portant protection du droit d'obtenteur est publié au B.O suite à un avis favorable du CCPOV.

Le demandeur est notifié par l'ONSSA pour règlement de la prestation en vue du retrait du certificat d'obtention végétale.

9. PAIEMENT DES PRESTATIONS LIEES A LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT ET AU MAINTIEN DU DROIT D'OBTENTEUR

Pour la délivrance du certificat et le maintien du droit d'obtenteur une facture est fournie par le SHV au demandeur pour procéder au paiement de ces prestations. Le demandeur doit remettre le reçu de règlement au service concerné. Le mode de paiement est le même que celui indiqué au paragraphe 5.3.

Au cours de la durée de la protection, le titulaire doit procéder au paiement du maintien du droit d'obtenteur **chaque année**.

Les tarifs des prestations peuvent être consultés sur le site web de l'ONSSA www.onssa.gov.ma

10. CAS PARTICULIERS

10.1. Rectification des erreurs :

Jusqu'à la délivrance du certificat d'obtention végétale, le déposant peut demander la rectification des erreurs matérielles relevées dans les pièces déposées.

Le déposant doit présenter la requête par écrit comportant les modifications proposées. Elle n'est recevable que si elle est accompagnée de la justification du paiement de la prestation exigible (tarif figurant sur la liste à consulter sur le site web de l'ONSSA www.onssa.gov.ma).

10.2. Dénomination :

Dans le cas où la variété est déposée pour une éventuelle protection avec une référence provisoire, le déposant doit proposer une dénomination de la variété sous peine d'irrecevabilité de la demande dans les **deux mois** de la notification adressée par le SHV. Cette dénomination est publiée au Bulletin de la protection des obtentions végétales.

10.3. Reproduction des pièces des dossiers relatives aux demandes de protection :

La demande de reproduction des pièces des dossiers relatives aux demandes de protection doit être adressée par le déposant au SHV. Le tarif de cette prestation peut être consulté sur le site web de l'ONSSA www.onssa.gov.ma

ANNEXES

ANNEXE 1

FORMULAIRE A

DEMANDE DE CERTIFICAT D'OBTENTION VEGETALE

1. Nom du demandeur:.....
2. Adresse
3. Téléphone :.....
4. Obtenteur (Nom et adresse):.....
5. Espèce :.....
6. Dénomination proposée :.....
7. Origine:.....
8. Mode d'obtention de la variété
9. Pédigrée:.....
10. La variété exige t-elle pour sa reproduction commerciale l'emploi répété de variétés protégées ?:.....
11. La variété est elle une variété essentiellement dérivée d'une variété protégée ?.....
12. La variété est elle une variété transgénique ?.....

N.B- la demande doit être adressée en double exemplaire a la Division du Contrôle des Semences et Plants - ONSSA. (MAROC).

Direction des Contrôles et de la Protection des Végétaux
Division du Contrôle des Semences et Plants
Avenue Hafiane Cherkaoui - Agdal -Rabat, Maroc

مديرية وقاية النباتات والمراقبات التقنية
قسم مراقبة البذور والاعراس
شارع حفيان الشرفاوي - أكدال - الرباط - المغرب

☎ : + 212 6 73 99 82 75 / + 212 5 37 77 10 85 - 📠 : + 212 5 37 77 98 52

Centre de relations : 080 100 36 37

www.onssa.gov.ma

	Dans quel pays	En quelle année	Sous quel nom ou référence
13 - la variété a t-elle fait l'objet : - D'une demande d'inscription à un catalogue National			
14 - d'une demande de protection			
15 - La variété est - elle déjà protégée			
16 - Le nom de la variété est - elle déjà protégée			

17 - liste des publications commerciales concernant la variété (accompagnant la demande).

18 - je certifie que tous les renseignements indiqués sont corrects et ne comportent à ma connaissance aucune restriction d'information de nature à avoir une influence sur les conclusions de la demande .

Fait, le.....

Signature (*) :.....

(*) En cas où le demandeur n'est pas l'obteneur, fournir une attestation signée par lui, autorisant le dépôt de la demande.

Partie réservée à l'administration

La présente demande a été enregistrée par la Division du Contrôle des Semences et des Plants. Elle ne deviendra définitive et les études ne seront entreprises que pour autant que l'ensemble des éléments de constitution du dossier auront été fournis dans les délais prescrits par la loi n° 9/94 sur la protection des obtentions végétales et ses textes d'application.

N° d'enregistrement:.....

Date et l'heure de dépôt de la demande :.....

ANNEXE 1

FORMULAIRE C

DECLARATION A PRESENTER A L' APPUI D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'OBTENTION VEGETALE

Je soussigné :.....
agissant comme demandeur (mandataire) du certificat d'obtention végétale pour la variété de
l'espèce :.....
désignée sous la dénomination ci-après proposée par moi (ou sous ma référence provisoire
d'obteneur) :.....

CERTIFIE :

1° - Que la dite variété constitue à ma connaissance une obtention végétale au sens de l'article 1 de
la loi 9/94 sur la protection des obtentions végétales et qu'elle diffère en particulier de toute autre
variété appartenant à la même espèce par un ou plusieurs caractères qui sont énumérés dans le
questionnaire technique de la dite variété ;

(*) 2 ° - Que la variété n'a jamais été vendue ou offerte à la vente au Maroc, avec l'autorisation de
l'obteneur ou ses ayants- droits ou ayants-cause successifs ;

(*) 3 ° - Que la dite variété n'a jamais été vendue ou offerte à la vente dans un autre pays avec
l'autorisation de l'obteneur ou ses ayants- droits ou ayants-cause successifs ;

(*) 4 ° - Que la dite variété a été vendue ou offerte à la vente avec l'autorisation de l'obteneur ou
ses ayants-droits ou ayants-cause successifs et pour la première fois,
le :.....

(*) – au Maroc ;

(*) – dans le (s) pays suivant

(s) :.....

Par ailleurs, je déclare être dès maintenant en mesure de fournir la quantité exigée de matériel
végétal nécessaire à l'expérimentation de la variété et je m'engage à le faire parvenir dans le délai et
les conditions qui me seront prescrits.

Il est bien entendu que l'inexécution de cet engagement vaudrait de ma part abandon de la demande
de certificat d'obtention végétale ou me ferait encourir le rejet de la présente demande.

Date et signature (1)

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « **LU ET APPROUVE** »

(*) Rayer la mention inutile

ANNEXE 1

FORMULAIRE B

DEMANDE DE CERTIFICATION D'OBTENTION VEGETALE
DEMAND FOR PLANT VARIETY PROTECTION CERTIFICATE

QUESTIONNAIRE TECHNIQUE / TECHNICAL QUESTIONNAIRE

TOMATE / TOMATO
(Lycopersicon lycopersicum (L.)
Karst. ex Farw.)

- 1- Nom du demandeur/Applicant:.....
- 2- Nom de la variété/
Variety:.....
- 3- Type:.....
- 4- Mode d'obtention/Breeding methods:.....
- 5- Pedigrée (détails concernant les parents/details concerning parents):.....
- 6- La variété est-elle essentiellement dérivée d'une variété protégée?:.....
Is the variety essentially derived from protected variety?
- 7- La variété est-elle transgénique?/ Is it transgenic variety or non tansgenic?.....
- 8- Nom de la variété la plus proche/Name of similar variety:.....

Variétés témoins cultivées/ Standard varieties cultivated	Caractères distinctifs de la nouveauté Distinctive characteristics of ths new variety

- 7- Autres informations utiles/Other informations:.....
.....
.....
.....
.....

Tomate / Tomato / Tableau des caractères / Table of characteristics

Caractères/Characteristics	Français	English	Note
1 - Plantule: pigmentation anthocyannique de l'hypocotyle - Seedling: anthocyanin coloration of hypocotyl	Absente	Absent	1
	Présente	Present	9
2 - Plante: type de croissance - Plant: growth type	Déterminée	Determinate	1
	Indéterminée	Indeterminate	2
3 - Tige: type - Stem: type	Raïde	Inflexible	1
	Flexible	Flexible	2
4 - Tige: pilosité - Stem: pubescence	Absente	Absent	1
	Faible	Weak	3
	Moyenne	Medium	5
	Forte	Strong	7
5 - Tige: nombre de feuilles sous la 1 ^{ère} inflorescence - Stem : number of leaves under the first inflorescence	Petit	Few	3
	Moyen	Medium	5
	Elevé	Many	7
6 - Tige: longueur des entrenoeuds (entre la 1 ^{ère} et la 4 ^{ème} inflorescence) - Stem: internode length (between the 1 st and 4 th inflorescence)	Courts	Short	3
	Moyens	Medium	5
	Longs	Long	7
7 - Feuillage: port - Leaves: pose	Demi-dressé	Semi-erect	3
	Horizontal	Horizontal	5
	Retombant	Drooping	7
8 - Feuille: longueur - Leaf: length	Courte	Short	3
	Moyenne	Medium	5
	Longue	Long	7
9 - Feuille: largeur - Leaf: width	Étroite	Narrow	3
	Moyenne	Medium	5
	Large	Broad	7
10- Feuille: division du limbe - Leaf: division	Pennée	Pinnate	1
	Bipennée	Bipinnate	2
11- Feuille: type - Leaf: type	Type 1	Type 1	1
	Type 2	Type 2	2
	Type 3	Type 3	3
	Type 4	Type 4	4
12- Feuille: couleur -Leaf: color	Vert clair	Light green	3
	Vert moyen	Medium green	5
	Vert foncé	Dark green	7
13- Feuille: pigmentation anthocyannique des nervures - Leaf: anthocyanin coloration of veins	Absente	Absent	1
	Présente	Present	9
14 - Inflorescence: type (2 ^e et 3 ^e cyme) - Inflorescence: type (2 nd and 3 rd truss)	Généralement unipare	Generally uniparous	1
	Généralement multipare	Generally multiparous	2
15 - Fleur: fasciation (1 ^{ère} fleur des inflorescences) - Flower: fasciation (1 st flower of inflorescence)	Absente	Absent	1
	Présente	Present	9
16 - Fleur: pilosité du style - Flower: pubescence of style	Absente	Absent	1
	Présente	Present	9
17 - Fleur: couleur - Flower: color	Jaune	Yellow	1
	Orangée	Orange	2
18 - Fruit: grosseur - Fruit: size	Très petit	Very small	1
	Petit	Small	3
	Moyen	Medium	5
	Gros	Large	7
	Très gros	Very large	9
19 - Fruit: forme - Fruit: shape	Aplati	Flattened	1
	Légèrement aplati	Slightly flattened	2
	Arrondi	Round	3
	Arrondi allongé	High round	4
	Cordiforme	Heartshaped	5
	Allongé cylindrique	Lengthened cylindrical	6
	Allongé piriforme	Lengthened	7
	Allongé pruniforme	pearshaped	8
20- Fruit: côtes de la partie pédonculaire - Fruit: ribbing at the calyx end	Absentes	Absent	1
	Légèrement marquées	Slight	3
	Moyennement marquées	Medium	5
	Fortement marquées	Strong	7
21- Fruit: section transversale - Fruit: transverse section	Ronde	Round	1
	Anguleuse	Angular	2
	Irrégulière	irregular	3
22- Fruit: assise d'abscission - Fruit: abscission layer	Absente	Absent	1
	Présente	Present	9
23- Fruit: longueur du pédoncule (du point d'abscission au calice) - Fruit: length of pedicel (from abscission layer to calyx)	Court	Short	3
	Long	Long	7

Tomate / Tomato / Tableau des caractères / Table of characteristics

Caractères/Characteristics	Français	English	Note
24- Fruit: insertion du pédoncule - Fruit: pedicel area	Affleurante	Flat	1
	Légèrement en creux	Slightly depressed	3
	Moyennement en creux	Medium depressed	5
	Fortement en creux	Strongly depressed	7
25- Fruit: grosseur de l'attache pédonculaire - Fruit: size of pedicel scar	Petite	Small	3
	Moyenne	Medium	5
	Grosse	Large	7
26- Fruit: taille de la zone liégeuse péripédonculaire - Fruit: size of corky area around pedicel scar	Petite	Small	3
	Moyenne	Medium	5
	Grande	Large	7
27- Fruit: forme de l'attache pistillaire - Fruit: shape of pistil scar	Ponctiforme	Dot	1
	Etoilée	Stellate	2
	Linéaire	Linear	3
	Irrégulière	Irregular	4
28- Fruit: forme du sommet - Fruit: shape of blossom end	En creux	Indented	1
	Plat	Flat	2
	Pointu	Pointed	3
29- Fruit: taille du cœur (coupe transversale) - Fruit: size of core (in cross-section)	Petit	Small	3
	Grand	Large	7
30- Fruit: épaisseur du péricarpe - Fruit: thickness of the pericarp	Mince	Thin	3
	Épais	Thick	7
31- Fruit: nombre de loges - Fruit: number of locules	Généralement 2, parfois 3	Generally 2, 3 occurring occasionally	1
	Généralement 2 et 3, fréquemment 3	Generally 2 to 3, 3 occurring frequently	2
	Généralement 3 et 4	Generally 3 and 4	3
	Généralement plus de 4	Generally more than 4	4
32- Fruit: collet (avant maturité) - Fruit: green back (before maturity)	Absent	Absent	1
	Présent	Present	9
33- Fruit: intensité de la couleur du collet (époque: comme pour 32.) - Fruit: intensity of green back (time as for 32.)	Faible	Slight	3
	Moyenne	Medium	5
	Forte	Strong	7
34- Fruit: couleur (époque: comme pour 32.) - Fruit: color (time: as for 32.)	Vert clair	Light green	3
	Vert moyen	Medium green	5
	Vert foncé	Dark green	7
35- Fruit: couleur (à maturité) - Fruit: color (at maturity)	Jaune	Yellow	1
	Orange	Orange	2
	Rose	Pink	3
	Vermillon	Vermillion	4
	Cramoisi	Crimson	5
	Rouge-brun	Brown-red	6
36- Fruit: couleur de l'épiderme (comme pour 35.) - Fruit: color of the epidermis (as for 35.)	Incolore	Colorless	1
	Jaune	Yellow	2
37- Fruit: couleur de la chair (comme pour 35.) - Fruit: color of the flesh (as for 35.)	Jaune	Yellow	1
	Rouge	Red	2
	Cramoisi	Crimson	3
38.1- Si cultivé en plein air: Epoque de floraison (à observer sur la 3 ^e fleur de la 2 ^e me inflorescence) If grown in the open: Time of flowering (to be observed on the 3rd flower of the 2nd truss)	Précoce	Early	3
	Moyenne	Medium	5
	Tardive	Late	7
38.2- Si cultivé en serre: Epoque de floraison (comme pour 38.1) If grown in the glasshouse: Time of flowering (as for 38.1)	Précoce	Early	3
	Moyenne	Medium	5
	Tardive	Late	7
39- Epoque de maturité - Time of maturity	Précoce	Early	3
	Moyenne	Medium	5
	Tardive	Late	7
40- Fruit: teneur en matière sèche (comme pour 35.) - Fruit: dry matter (as for 35.)	Faible	Low	3
	Moyenne	Medium	5
	Elevée	high	7
41- Résistance au Meloidogyne sp. - Resistance to Meloidogyne sp.	Absente	Absent	1
	Présente	Present	9

Tomate / Tomato / Tableau des caractères / Table of characteristics

Caractères/Characteristics	Français	English	Note
42- Résistance à Verticillium dahliae - Resistance to Verticillium dahliae	Absente Présente	Absent Present	1 9
43- Résistance au Fusarium oxysporum f. sp. Lycopersici race 1 - Resistance to Fusarium oxysporum f. sp. Lycopersici race 1	Absente Présente	Absent Present	1 9
44- Résistance au Fusarium oxysporum f. sp. Lycopersici race 2 - Resistance to Fusarium oxysporum f. sp. Lycopersici race 2	Absente Présente	Absent Present	1 9
45- Résistance à Cladosporium fulvum race A - Resistance to Cladosporium fulvum race A	Absente Présente	Absent Present	1 9
46- Résistance à Cladosporium fulvum race B - Resistance to Cladosporium fulvum race B	Absente Présente	Absent Present	1 9
47- Résistance à Cladosporium fulvum race C - Resistance to Cladosporium fulvum race C	Absente Présente	Absent Present	1 9
48- Résistance à la mosaïque du tabac, souche 0 - Resistance to tobacco mosaic strain 0	Absente Présente	Absent Present	1 9
49- Résistance à la mosaïque du tabac, souche 1 - Resistance to tobacco mosaic strain 1	Absente Présente	Absent Present	1 9
50- Résistance à la mosaïque du tabac, souche 2 - Resistance to tobacco mosaic strain 2	Absente Présente	Absent Present	1 9

ANNEXE 2

ENGAGEMENT

Je soussigné :..... agissant comme titulaire du certificat d'obtention végétale pour la variété de l'espèce.....
.....désignée sous la dénomination ci-après proposée par moi :.....
s'engage à présenter à la DCSP de l'ONSSA le matériel végétal utilisé pour le maintien de la variété.

Il est bien entendu que l'inexécution de cet engagement vaudrait de ma part déchéance de mon droit d'obteneur sur ma variété végétale.

Date et signature (1)

(1) Signature légalisée

ANNEXE 3

NOTIFICATION RELATIVE AUX DOSSIERS DE DEMANDE DE PROTECTION DES OBTENTIONS VEGETALES INCOMPLETS

Les dossiers de demande de protection des obtentions végétales ne sont pas acceptés si au moins l'un des documents exigés, cités dans le tableau ci-après, n'est pas fourni.

Espèce :

Date de dépôt :

Documents exigés	Motif de rejet
Dénomination proposée ou référence provisoire	
Formulaire A	
Formulaire B	
Formulaire C	
Documents relatives à la demande de revendication de priorité	
Pouvoir mandataire au cas où le demandeur n'est pas domicilié au Maroc	
Engagement de l'obteneur de présenter à l'ONSSA le matériel végétal utilisé pour le maintien de sa variété	

Date

Signature du déposant

Signature du responsable de
la Section protection-agrément

ANNEXE 4

DATE LIMITE DE DEPOT DU MATERIEL DE REPRODUCTION OU DE MULTIPLICATION ET LES QUANTITES NECESSAIRES POUR L'EXAMEN DES VARIETES EN VUE DE LA DELIVRANCE DES CERTIFICATS D'OBTENTION VEGETALE

GENRE/ESPECE	DATE LIMITE DE DEPOT	QUANTITE DE MATERIEL DE REPRODUCTION OU DE MULTIPLICATION A FOURNIR
<ul style="list-style-type: none"> - Blé dur (<i>Triticum durum</i> Desf.). - Blé tendre (<i>Triticum aestivum</i> L.). - Orge (<i>Hordeum vulgare</i> L.) - Avoine (<i>Avena sativa</i> L.) - Avoine nue (<i>Avena nuda</i> L.) - Seigle (<i>Secale cereale</i> L.) - Triticale (X <i>Triticosecale</i>) 	15 septembre	1^{ère} année <ul style="list-style-type: none"> - 200 épis ou panicules non battus; - 5 kg de semences 2^{ème} année : <ul style="list-style-type: none"> - 5 kg de semences
<ul style="list-style-type: none"> - Riz (<i>Oryza sativa</i> L.) 	30 mars	1^{ère} année <ul style="list-style-type: none"> 1 kg de semences 2^{ème} année <ul style="list-style-type: none"> 1 kg de semences
Maïs (<i>Zea mays</i> L.)	30 janvier	Variétés hybrides : <ul style="list-style-type: none"> - 2000 graines viables et non traitées de chaque géniteur : lignée, hybride simple ou autre géniteur nouveau ; - 10 kg de semences non traitées de l'hybride commercial. Variétés à pollinisation libre : <ul style="list-style-type: none"> 10 kg de semences non traitées
Fève (<i>Vicia faba</i> L. var <i>major</i> Harz)	15 septembre	1^{ère} année : <ul style="list-style-type: none"> - 50 plantes entières non battues. - 5 kg de semences. 2^{ème} année : <ul style="list-style-type: none"> - 5 kg de semences.
Lentille (<i>Lens culinaris</i> Medik)	15 septembre	1^{ère} année : <ul style="list-style-type: none"> - 50 plantes entières non battues. - 3 kg semences. 2^{ème} année : <ul style="list-style-type: none"> - 3 kg semences.
Pois chiche (<i>Cicer arietinum</i> L.) <ul style="list-style-type: none"> - culture d'hiver - culture de printemps 	15 septembre 15 janvier	1^{ère} année : <ul style="list-style-type: none"> - 50 plantes entières non battues. - 5 kg de semences. 2^{ème} année : <ul style="list-style-type: none"> - 5 kg de semences.

GENRE/ESPECE	DATE LIMITE DE DEPOT	QUANTITE DE MATERIEL DE REPRODUCTION OU DE MULTIPLICATION A FOURNIR
Petit pois (Pisum sativum L. partim)	15 septembre	1^{ère} année : - 50 plantes entières non battues. - 5 kg de semences. 2^{ème} année : - 5 kg de semences.
Haricot (Phaseolus vulgaris L.)	15 février	1^{ère} année : - 50 plantes entières non battues. - 5 kg de semences. 2^{ème} année : - 5 kg de semences.
- Féverole (Vicia faba L. var. minor Harz) - Fevette (Vicia faba L. var. equina) - Pois fourrager (Pisum sativum L.partim.) - Vesce commune (Vicia sativa L.) - Vesce velue (Vicia villosa Roth.) - Vesce de Narbone (Vicia narboransis L.)	15 septembre	1^{ère} année : - 50 plantes entières non battues. - 5 kg de semences. 2^{ème} année : - 5 kg de semences.
Luzerne pérenne (Médicago sativa L.)	15 février	1^{ère} année : 3 kg de semences. 2^{ème} année : 3 kg de semences.
Tournesol (Helianthus annuus L.) (variété hybride)	15 décembre	1^{ère} année : - 5000 graines de chaque composante généalogique. - 5 kg de semences de l'hybride commercial. 2^{ème} année : - 20000 graines de chaque composante généalogique. - 10 kg de semences de l'hybride commercial.
Tournesol (Helianthus annuus L.) (variété population)	15 septembre.	1^{ère} année : - 5 kg de semences. 2^{ème} année : - 10 kg de semences.
- Colza (Brassica napus (L) .ssp oleifera. Metzg. Sinsk.) - Carthame (Carthamus tinctorius L.)	15 septembre.	1^{ère} année : - 4 kg de semences. 2^{ème} année : - 2 kg de semences.

GENRE/ESPÈCE	DATE LIMITE DE DEPOT	QUANTITE DE MATERIEL DE REPRODUCTION OU DE MULTIPLICATION A FOURNIR
- Cotonnier (Gossypium barbadense L.) - Cotonnier (Gossypium hirsutum L.)	15 décembre	1^{ère} année : - 10 kg de semences. 2^{ème} année : - 10 kg de semences.
Soja (Glycine max (L) Mersil)	15 février	1^{ère} année - 100 plantes non battues. (30 graines viables au minimum par plante) - 10 kg de semences de base. 2^{ème} année : - 10 kg de semences de base.
Lin (Linum usitatissimum L.)	15 septembre	1^{ère} année : - 100 plantes non battues (100 graines viables au minimum par plante). - 4 kg de semences. 2^{ème} année : - 4 kg de semences.
Aubergine	-	2500 graines
Tomate (Lycopersicon lycopersicum L.) - tomate indéterminée - tomate déterminée	 30 juin 30 novembre	Variété fixée et lignée 5.000 graines Variétés hybrides 2 g de chaque parent 5.000 graines de semences commerciales
Artichaut (Cynara cardunculus L.)	-	Multiplication par voie végétative : 60 plants Multiplication par voie sexuée : 1.500 graines
Cardon (Cynara scolymus L.)	-	Multiplication par voie végétative : 60 plants Multiplication par voie sexuée : 1.500 graines
Carotte Daucus carota L	-	12.000 graines
Chicorée (Cichorium endivia L.) Chicorée (Cichorium intybus L.partim)	-	10.000 graines
Chou fleur (Brassica oleracea L. convar.) Chou fleur (Botrytis (L.) Alef. var. Chou fleur (Botrytis L.)	-	3.500 graines

GENRE/ESPECE	DATE LIMITE DE DEPOT	QUANTITE DE MATERIEL DE REPRODUCTION OU DE MULTIPLICATION A FOURNIR
Chou frisé (Brassica oleracea L.var.) Chou frisé (Sabellica L.)	-	3.000 graines
Concombre/cornichon (Cucumis sativus L.)	-	1.000 graines
Courge et courgette (Cucurbita pepo L.)	-	500 graines
Epinard (Spinacia oleracea L.)	-	2.500 graines
Laitue (Lactuca sativa L.)	-	2.500 graines
Melon Cucumis melo L. Melon (Melo Sativus Sarg.)	-	1.000 graines
Oignon 5allium cepa L.	-	5.000 graines
Pastèque (Citrullus La natus (Thunb) Matsum. Et Nakai.)	-	600 graines
Piment-poivron (Capsicum annum L.)	-	1.500 graines
Poireau (Allium porrum L.)	-	8.000 graines
Radis (Raphanus sativus L.)	-	3.000 graines
Pomme de Terre	15 janvier	1^{ère} année : - 25 kg de plants calibre 35-55 mm 2^{ème} année : - 25 kg de plants calibre 35-55 mm
Patate douce (Ipomoea batatas L.)	-	50 boutures
Fraisier (Fragaria x Ananassa Duch)	-	10 plants
Framboisier (Rubeus idaeus L.)	-	10 plants
Mûrier (Morus L.) Mûrier (Morus alba L.) Mûrier (Morus nigra L.) Mûrier (Morus rubra L.) Mûrier (Rubus Subgenus)	-	5 Plants
Rosier (Rosa L.)	30 janvier	10 plantes d'un an avec au moins 3 pousses
Œillet (Dianthus ssp)	30 janvier	50 boutures
Géranium (Geranium ssp)	30 janvier	50 jeunes plantes
Chrysanthème (Dendranthema (DC) Desmoul.)	30 janvier	50 boutures
Oiseau du paradis (Strelitzia Ait.)	30 janvier	50 boutures
Laurier (Nerium oleander)	30 janvier	50 boutures
Safran (Corcus sativus L.)	-	200 cormes
Avocatier (Persea americana Mill.)	30 mars	5 Plants
Oranger doux (Citrus sinensis L.)	30 mars	5 Plants
Mandarinier (Citrus reticulata blanco)	30 mars	5 Plants
Clémentinier (Citrus clementina Hort. ex Tanaka)	30 mars	5 Plants
Citronnier (Citrus limon (L.) Burm)	30 mars	5 Plants

GENRE/ESPECE	DATE LIMITE DE DEPOT	QUANTITE DE MATERIEL DE REPRODUCTION OU DE MULTIPLICATION A FOURNIR
Pomelo (Citrus X paradisi Macfad.)	30 mars	5 Plants
Hybrides de mandarinier (Tangelo) (C.reticulata Blanco x C. paradisi Macf.)	30 mars	5 Plants
Hybrides de mandarinier (C.reticulata Blanco x C. sinensis (L.) Obs)	30 mars	5 Plants
Hybrides de mandarinier (C.reticulata Blanco x C.climentina Hort.ex Tan)	30 mars	5 Plants
Hybrides d'oranger (C.sinensis (L.) Obs.x C.clementina Hort ex Tan)	30 mars	5 Plants
Mandarinier satsuma (Citrus inshiu Marc.)	30 mars	5 Plants
(Citrus aurantifolia) Limettiers (Citrus aurantiifolia (Christm.) Swingle)	30 mars	5 Plants
Citranges (Poncirus trifoliata (L.) Raf x C. sinensis (L.) Obs)	30 mars	5 Plants
Citrumelo (Poncirus trifoliata (L.) Raf x C. paradisi Macf)	30 mars	5 Plants
Hybrides de bigaradier (C. aurantium L. x P. trifoliata (L.) Raf)	30 mars	5 Plants
Hybrides de mandarinier (C.reticulata Blanco x P.trifoliata (L.) Raf)	30 mars	5 Plants
Hybrides de M.Cléopâtre (Citrus reshni Hort. ex Tan x P.trifoliata (L.) Raf) Hybrides de M.Cléopâtre (Citrus reshui Hort. ex Tan x P.trifoliata (L.) Raf x C.sinensis Obs)	30 mars	5 Plants
Hybrides de Roughlemon (Citrus jambhiri Lush. x P.trifoliata (L.)Raf)	30 mars	5 Plants
Abricotier (Prunus armeniaca L.)	30 mars	5 Plants
Amandier (Prunus amygdalus Bartock)	30 mars	5 Plants
Cerisier (Prunus avium L.) Cerisier (Prunus cerasus L.) Cerisier (Prunus mahaleb)	30 mars	5 Plants
Olivier (Olea europaea L.)	30 mars	5 Plants
Palmier dattier (Phoenix dactylifera L.)	30 mars	5 Plants
Pêcher (Prunus persica (L.) Batsch) Pêcher (Persica vulgaris mill.) Pêcher (Prunus L. subg. Pérsica)	30 mars	5 Plants
Pommier (Malus domestica Borkh)	30 mars	5 Plants
Poirier (Pyrus communis L.)	30 mars	5 Plants
Prunier (Prunus americana) Prunier (Prunus cerasifera) Prunier (Prunus salicina lindl.)	30 mars	5 Plants
Nectarine (Prunus persica (L.) Batsch Batsch var Nucipersic Suckow hneid)	30 mars	5 Plants

GENRE/ESPÈCE	DATE LIMITE DE DEPOT	QUANTITE DE MATERIEL DE REPRODUCTION OU DE MULTIPLICATION A FOURNIR
Myrtille; Myrtille en corymbe (<i>Vaccinium corymbosum</i> L.) Myrtille; Myrtille en corymbe (<i>Vaccinium-Corymbosum-Hybridae</i>)	30 mars	5 Plants
Vigne (<i>Vitis vinifera</i> L.)	30 mars	5 Plants
Vigne porte greffe (<i>Vitis rupestris</i>)	30 mars	5 Plants
Vigne porte greffe (<i>Vitis berlandierie</i>)	30 mars	5 Plants
Vigne porte greffe (<i>Vitis riparia</i>)	30 mars	5 Plants
Vigne porte greffe hybrides	30 mars	5 Plants
Arganier (<i>Argania spinosa</i> (L.) Skeels)	30 mars	5 Plants
Figuier (<i>Ficus</i> L.)	30 mars	5 Plants
Grenadier (<i>Punica</i> L.) Grenadier (<i>Punica granatum</i> L.)	30 mars	5 Plants
Manguier (<i>Mangifera indica</i> L.)	30 mars	5 Plants
Paulownia (<i>Paulownia</i> sp.)	30 mars	5 Plants

Fiche Historique du document CP 04/DPPAV/18

Date	Version	Nature
28/05/2018	A	Création.